



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 7

Réunion du Mercredi 29 Septembre 2021 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie, ROMIEN Sophie,
TORTAY Michel

Excusé : MEUNIER Régis

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 22 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier,
transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 29 Septembre 2021

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours
calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir
une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – FORFAITS :

Match	23923620	
Date	25 Septembre 2021	
Catégorie / Division / Poule	U13	Masse Niveau 2 Poule B
Clubs en présence	NOTRE DAME D'OE 1	FONDETTES*entente 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **FONDETTES*entente 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de FONDETTES*entente 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de NOTRE DAME D'OE 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de FONDETTES*entente 1.**
- **Porte à la charge du club de FONDETTES AS le remboursement des frais de déplacement des officiels 6,16 €. + 10 €. (indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50 € (25 € x 2 forfait hors délai) au club de FONDETTES AS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

Match	23923673	
Date	25 Septembre 2021	
Catégorie / Division / Poule	U13	Masse Niveau 2 Poule D
Clubs en présence	LOCHES AC 2	VAL DE CHER 37*entente 3

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 24 septembre 2021 à 19h38 de M. BRUN Fabien (Responsable VAL DE CHER 37) mentionnant le forfait de son équipe U13 pour la rencontre citée ci-dessus
- Considérant le courriel en date du 26 septembre 2021 à 8h24 du club du LOCHES AC mentionnant l'absence de l'équipe de VAL CHER 37*entente 3, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VAL DE CHER 37*entente 3 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de LOCHES AC 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de VAL DE CHER 37*entente 1.**

- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50 € (25 € x 2 forfait hors délai) au club de VAL DE CHER 37, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

5. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SENIORS ET JEUNES

La Commission note que différentes modifications ont été effectuées ce jour dans les engagements des équipes de Jeunes :

- **SP. C. AZAY CHEILLE**
 - Retrait de l'équipe U18F
- **F.C. OUEST TOURANGEAU 37**
 - Retrait de l'équipe U12
 - Suite à une erreur d'engagement du club – Accord donné sur footclubs le 07/07/2021 à 11h28
- **A.S. MONTS**
 - Ajout d'une équipe U13F à 5
- **A.S. CHANCEAUX/CHOISILLE**
 - Changement de niveau d'une équipe U13
 - Remplacement de l'équipe 1 par VAL DE CHER 37*entente 1 en U13 Brassage Elite Poule B
 - Remplacement de l'équipe 1 de VAL DE CHER 37*entente 1 par CHANCEAUX/C. 1 en U13 Brassage Masse Niveau 1 Poule B
- **F.C. CHAMBRAY**
 - Ajout d'une équipe U18

Les calendriers sont modifiés en conséquence.

6. REPORT DES RENCONTRES ET DATES – COUPE DE FRANCE – CENTRE VL – GAMBARDELLA

- D2 – Volkswagen Warsemann Poule A – TOURS OLYMPIC 1 c/ PAYS DE RACAN 1 du 12/09/2021
 - **Fixé au Dimanche 7 Novembre 2021**
- D2 – Volkswagen Warsemann Poule A – GATINE CHOISILLES FC 1 c/ TOURS OLYMPIC 1 du 19/09/2021
 - Date ultérieure
- D2 – Volkswagen Warsemann Poule A – VERETZ AZAY LARCAY 1 c/ RENAUDINE US 2 du 19/09/2021
 - **Fixé au Dimanche 7 Novembre 2021**
- D2 – Volkswagen Warsemann Poule B – BERRY TOURAINE 1 c/ LOCHES AC 1 du 19/09/2021
 - **Fixé au Dimanche 7 Novembre 2021**
- D3 – Adwork's Intérim Poule B – AMBOISE AC 1 c/ MONTBAZON US 1 du 12/09/2021
 - **Fixé au Dimanche 7 Novembre 2021**
- D3 – Adwork's Intérim Poule B – LUYNES AS 1 c/ AMBOISE AC 1 du 19/09/2021
 - Date ultérieure

- D3 – Adwork’s Intérim Poule C – GENILLE-ORBIGNY-N*entente 1 c/ RCVI 1 du 19/09/2021
 - o **Fixé au Dimanche 7 Novembre 2021**
- D3 – Adwork’s Intérim Poule D – BOURGUEIL ES 2 c/ BREHEMONT AC 1 du 12/09/2021
 - o **Fixé au Dimanche 7 Novembre 2021**
- D3 – Adwork’s Intérim Poule D – LE RICHELAI FOOT 2 c/ VAL DE VEUDE ES 1 du 11/09/2021
 - o **Fixé au Samedi 6 Novembre 2021**
- D3 – Adwork’s Intérim Poule D – PAYS LANGEAIS FC 2 c/ VAL DE VEUDE ES 1 du 19/09/2021
 - o Date ultérieure

7. CHAMPIONNAT JEUNES

**MODALITES D’ACCESSION EN DEUXIEME PHASE – U12 à U18
SAISON 2021-2022**

Proposition de la Commission des Jeunes et Technique :

U18

Bi-départemental 37/41

- 1^{er} de chaque poule Elite et le meilleur second au coefficient sportif, soient 3 équipes.

1^{ère} division : 1 poule de 6 équipes

- Moins bon 2^{ème} des poules Elite, 3^{èmes}, 4^{èmes} et meilleur 5^{ème} des 2 poules Elite, soient 6 équipes.

2^{ème} division : 3 poules de 5 à 6 équipes

- POULE A : Moins bon 5^{ème} des 2 poules Elite, 6^{èmes}, 7^{èmes} des 2 poules Elite, soient 5 équipes.
- POULE B : 8^{èmes} des poules Elite, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} de la poule Masse, soient 5 équipes.
- POULE C : Le reste des équipes de la poule Masse, soient 5 équipes et équipes nouvellement inscrites.

U17

- Le 1^{er} de la poule accèdera au championnat U18 R2 à l’issue de la saison.

U15

Bi-départemental 37/41

- 1^{er} de chaque poule Elite et le meilleur second au coefficient sportif, soient 3 équipes.

1^{ère} division : 1 poule de 6 équipes

- Moins bon 2^{ème}, 3^{èmes}, 4^{èmes} et meilleur 5^{ème} des poules ELITE, soient 6 équipes.

2^{ème} division : 3 poules de 6 équipes

- Poule A : les équipes restantes de la poule Elite, soient 6 équipes.
- Poule B : 1ers des poules MASSE, les meilleurs 2^{ème} des poules Masse, soient 6 équipes.

3^{ème} division : 4 à 5 poules de 5 ou 6 équipes

- Poule A : Autres 2^{èmes} des poules MASSE (2 équipes) et les 3^{èmes} des poules Masse, soient 6 équipes.
- Poule B : Poule géographique parmi les 4^{èmes}, 5^{èmes}
- Poule C : Poule géographique parmi les 5^{èmes}, 6^{èmes},
- Poule D et E : Poules géographiques parmi les 6^{èmes}, 7^{èmes} et 8^{ème} et équipes nouvellement inscrites.

U15 à 8

- Formule à déterminer selon le nombre d'équipes inscrites en Janvier.

U13

U13 R2

- Au moins 2 équipes sur volontariat.

Niveau « Critérium Compétition »

- Poule A : Equipes non retenues en U13 R2 parmi les meilleures équipes ELITE selon le classement, soient 6 équipes.
- Poule B : Equipes des poules ELITE selon le classement, soient 6 équipes
- Poule C : Equipes des poules ELITE selon le classement et meilleures équipes des poules MASSE 1, soient 6 équipes.

Niveau « Critérium Evolution 1 »

- 5 à 6 poules géographiques parmi les meilleures équipes de MASSE 1, selon leur rang (1^{ers}, 2^{èmes} et 3^{èmes}), (3^{èmes}, 4^{èmes} et 5^{èmes}), (5^{èmes}, 6^{èmes}, 7^{èmes}), (7^{èmes}, et meilleures équipes de MASSE 2)

Niveau « Critérium Evolution 2 »

- X Poules géographiques parmi les meilleures de Masse 2 selon leur rang (1^{ers}, 2^{èmes}, 3^{èmes}), (3^{èmes}, 4^{èmes}, 5^{èmes}), (5^{èmes}, 6^{èmes}, 7^{èmes}), (7^{èmes}, 8^{èmes}, équipes nouvellement inscrites).

U12

Après accession sur volontariat au critérium U12 régional :

- Une ou deux poules en fonction du nombre d'équipes restantes et du classement de la phase 1.

La Commission Sportive prend note de ses informations.

8 – COURRIERS DIVERS

- La Commission Sportive autorise, à titre exceptionnel et en attente de la visite de la Commission des terrains et installations sportives, l'utilisation du Stade Camélinat 3 (synthétique) à SAINT PIERRE DES CORPS pour la compétition du foot à 8 jusqu'au U15.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

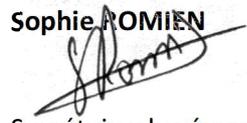
Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures 30.

Pierre TERCIER


Président de séance

Sophie ROMIEN


Secrétaire de séance